



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Domaine et Patrimoine / 3.5 Actes de gestion du domaine public

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

Séance du 07 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Date de convocation : 30/11/2023**

**Date d'affichage : 30/11/2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à 18h30**, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents** : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Était Représentée** : Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT

**Étaient Absents** : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

**Délibération n° 2023-118**

**Objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communal à ALGUES**

Considérant la délibération en date du 21 septembre 2023 par laquelle le principe de cession d'une partie du domaine public communal située entre les parcelles L60 et L59, situées à ALGUES a été acté.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des parcelles L60 et L59 ont fait part à la Mairie de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui sépare leurs deux propriétés afin de leur réunir.

CONSIDERANT que le bien communal sis ALGUES est à l'usage piétonnier.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie du domaine public, en impasse, ne dessert qu'une seule propriété et qu'aucun riverain n'emprunte ce domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que le déclassement des voiries communales est une compétence du Conseil Municipal. Il informe que l'opération envisagée n'est pas soumise à enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dans le cas où l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie communale ou encore si la voirie n'est plus utilisée comme voie de desserte.

La partie du domaine public en question n'est pas utilisée comme voie de desserte, et ne l'a jamais été. Elle n'a pas la fonction de voie de circulation. Ainsi l'enquête publique n'est pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le déclassement des parties du domaine public n'a aucune conséquence sur la circulation des usagers ;
- L'accès aux parcelles ne sera pas restreint.

CONSIDERANT le dossier de présentation de déclassement annexé à cette délibération,

La partie du domaine public en question, d'une superficie d'environ de 17.16m<sup>2</sup>, ne fait pas l'objet d'un traitement routier. Cela ne présente aucun intérêt justifiant son maintien dans le Domaine Public communal pour les raisons suivantes :

- Absence de nécessité d'entretien ;
- Il s'agit d'un escalier, au plus large de 2m70 et au plus étroit de 91cm non accessible en voiture desservant uniquement les propriétés du riverain faisant la demande de cession ;
- Cette impasse est fermée par un mur de soutènement ;
- Impossibilité d'utilisation en voiture de ce chemin : le déclassement de cette partie du domaine public n'a aucune conséquence sur la circulation des usagers ;
- L'accès à la parcelle à l'arrière de cette impasse ne sera pas restreint car son accès se fait par une autre rue.

La procédure de déclassement d'un Domaine Public communal s'établit en plusieurs étapes :

- Délibération, accompagnée d'un dossier technique, permettant de lancer la procédure de déclassement et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives ;
- Affichage de la délibération ;
- Transmission de la délibération et du dossier technique au service du cadastre ;

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

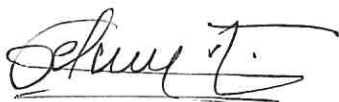
– Délibération permettant la vente des parcelles nouvellement créées.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de lancer le déclassement du bien sis ALGUES du domaine public communal sans enquête public au vu du dossier de déclassement annexé ;
- **PRECISE** que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **DE PROCEDER** à la création de la nouvelle parcelle ;
- **DE CEDER** à 30€ / m<sup>2</sup> cette partie du domaine public ;
- **DE PROCEDER** à la modification du tableau de classement des voiries communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à NANT, le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS



Le Maire,  
Richard FIOLE

